Escapades en Bourgogne - C. Fromont EI
Tarifs et conditions générales de vente 2026 *(prévisionnel au 31/07/2025))*

Prestations guidage

Les tarifs appliqués sont basés sur le type et la durée de la prestation demandée. La **base minimum de tarification est de deux heures** et sur la base incompressible de 15 personnes. Le nombre maximum de personnes par groupe est de vingt-cinq personnes. A partir de la seizième personne il sera facturé un supplément par personne supplémentaire de 7 €/ personne pour une visite sur la base de 2H minimum, 12,5 € par personne supplémentaire pour une demi-journée et 17,5 € par personne supplémentaire pour une journée de prestation. Pour les ateliers et conférences incluant du matériel, se référer au devis qui vous sera adressé. Au-delà de 25 personnes les services d'un deuxième guide est obligatoire.
Pour l'année 2026 les tarifs prévisionnels sont les suivants :

Durée ou type de la prestation [1]	Prix Net [2]
2 heures (prestation minimum facturée) semaine	**173 €**
Dimanche	**198 €**
Jours fériés	**233 €**
Le tarif de 2 h n'est applicable QUE pour les visites de Dijon, Clos de Vougeot, Gilly-les-Cîteaux, Avallon & Montréal (Yonne)	
1/2 journée, soit 4 heures de prestation maximum	**253 €**
Journée complète soit **8 heures** de prestation maximum (ou 436 ***€*** pour une journée de ***9 h***)	**380 €**
Dégustation commentée & conférences [3]	**259 €**
Heure complémentaire	**80 €**
Indemnité de prise en charge en dehors de Dijon [4]	**80 €**
Prise en charge en Bourgogne hors Côte d'Or [4]	**110 €**

Tous les services débutant avant 8 h du matin ou à partir de 21 h seront majorés de 50%

Pour les circuits d'une durée supérieure à 5 heures, 1/2 journée étendue ou circuit d'une journée, au cours desquels aucun repas n'est proposé gracieusement au guide, une indemnité compensatoire de 35 € sera facturée automatiquement.
Lorsque, durant un circuit, le guide doit dormir à l'hôtel, le prix de l'hébergement et du petit déjeuner est à la charge du demandeur.
Si le circuit comprend plus d'une nuitée en hôtel, il sera facturé une indemnité de nuitée *(impossibilité pour le guide de regagner son domicile)* de 85 **€** à partir de la deuxième nuit.
Tout service complémentaire à l'exécution de la prestation comme l'aide ou la conception du circuit sera facturé sur la base d'un forfait de 258 € qui devront obligatoirement être versés à l'acceptation du devis en plus des 20% d'acompte sur le montant des prestations. **L'avance de frais,** entrées sur les sites et musées, dégustations etc., faite par le guide à la demande du client génèrera la facturation d'une **majoration de 200%** sur le montant total des frais.

Conditions générales de vente

Dispositions générales

Le guide fourni uniquement les prestations de guidage [1].
Il **ne procède à aucune réservation ni au règlement des prestations hôtelières, entrées dans les sites et monuments ou dans les restaurants**.
Mais il peut, sur demande, fournir les renseignements nécessaires à l'élaboration d'un circuit sur la Bourgogne, tant au niveau du parcours que des prestataires sur place. Le temps passé à l'élaboration d'un circuit, pour le compte du demandeur, sera alors facturé en sus sur la base minimum d'un forfait de : 250 € minimum.

Règlement des Prestations

Acompte de 20 % du montant total des prestations après acceptation du devis. Le **solde devra obligatoirement être versé au plus tard le jour de la prestation.**
Le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture dans le cas où les sommes dues sont réglées après cette date. Sauf disposition contraire qui ne peut toutefois fixer un taux inférieur à 3 fois le taux d'intérêt légal, ce taux est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire. Article L441-6 Modifié par LOI n°2010-853 du 23 juillet 2010 - art. 35. A compter du 1er janvier 2013, tout professionnel en situation de retard de paiement devient de plein droit débiteur, à l'égard de son créancier, outre des pénalités de retard, déjà prévues par la loi, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.
Conformément aux termes de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives, qui a modifié l'article L. 441-6 du code de commerce. Cette indemnité sera due en cas de retard de paiement de toute créance dont le délai de paiement aura commencé à courir après cette date.

Attente du guide et non-présentation du groupe :

Le guide s'engage à **attendre le groupe** au point de rendez-vous fixé **pendant 30 minutes**. Si, passé ce délai, le groupe ne s'est pas manifesté ou n'a pas prévenu de son retard, le guide est libre de ses engagements, la **visite** est **annulée** mais reste **due en entier**.

Annulation :

Toute annulation de prestation intervenant à plus de 30 jours de la date de départ est sans frais. Pour une **annulation** comprise **entre 30 jours et 8 jours** le guide conserva les **20%** d'acompte au titre de **frais d'annulation**. Pour toute annulation **entre sept jours et quatre jours avant le début du service**, les **frais d'annulation** sont de **50%** du montant des prestations annulées. Pour toute **annulation à 72 heures**, et moins, du début de la prestation, celle-ci reste due en entier par le demandeur.
No show : frais d'annulation égaux **à 100%** du montant de la facture.
Toute annulation, devra être effectuée par écrit.

Dépassement d'horaire

En cas de retard important, si la visite ou le responsable du groupe demande un dépassement d'horaire, il sera facturé, sur place, le nombre d'heures complémentaires en conséquence, ou la visite sera écourtée de la durée correspondant au retard en fonction de la disponibilité du guide.

Réservation et règlement des prestations

Toute demande de prestation doit être confirmée par courrier ou par e-mail. Le guide établira en retour un **devis d'après le programme fournit** par le demandeur.
Toute modification du programme, ultérieure à l'acceptation du devis ou de la facture devra être notifiée par écrit (ou e-mail) dans les plus brefs délais. Le montant de la prestation sera alors révisé en fonction de la modification.
Pour que la demande soit ferme et définitive le demandeur devra envoyer un **acompte égal à 20%** du montant total des prestations facturées après réception et acceptation du devis. **Sans réception de cet acompte, le guide ne peut garantir le maintien et l'exécution de la prestation** et peut l'annuler à tout moment.
Le **solde** doit être **impérativement réglé au plus tard** le jour **de la prestation**.

Frais de déplacement

Tous les frais de déplacement, repas et hébergement occasionnés par la mission, ainsi que les frais de route engagés dans le cadre des instructions reçues ou de compte-rendu en fin de prestation, et dûment justifiés, sont à la charge du demandeur. A titre indicatif, le tarif retenu pour l'année 2026 est égal au kilomètre fiscal ; soit 0,606 **€** (au 31/07/2025, susceptibles d'être révisé selon les barèmes établis par l'administration fiscale pour l'année 2026).

Limites de responsabilité

Le guide s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire ses clients. Il ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable de tout changement indépendant de sa volonté dû, en particulier à des grèves, conditions climatiques ne permettant pas de réaliser la visite prévue, inondations, manifestations, attentats, fermetures exceptionnelles, cérémonies (pour les églises, monastères et tout établissement où l'on exerce un culte de quelque confession qu'il soit) ou visite écourtée en raison d'un retard des clients etc.
Le guide ne saurait être tenu pour responsable si un client, quel que soit son âge, origine, religion, etc., interprète, transforme ou déforme les propos du guide durant la visite ou à postériori.
De même sa responsabilité ne saurait être engagée en cas de blessures ou chutes dues à tout élément extérieur au cours de la visite.
Le guide ne saurait être tenu pour responsable des dommages survenus du fait d'un client et en particulier en cas de détérioration de biens publics. Les clients doivent vérifier de disposer des assurances nécessaires à la couverture de ce genre de risque.
Il est expressément interdit de prendre le guide en photo, sauf accord express de sa part, de le filmer ou de l'enregistrer par tous moyens que ce soit, sans son accord express écrit. Toute publication d'une représentation physique ou enregistrée du guide sur tout support, réseau social, site Internet, presse écrite, audiovisuelle ou tout autre moyen de diffusion est interdit.

L'acception de l'exécution de la prestation par le client (soit par validation écrite du devis et ce quel que soit le moyen : email, courrier, fax etc. ou par acception de la facture pour les demandes à J-30) implique l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente.

C. FROMONT EI
Guide conférencière - Carte de Guide N° G. L. 05.21.01 – Carte GC n° 21 003 P
N° SIRET 402 115 786 00053 - Code APE 7990 Z
TVA intracommunautaire : FR80 402115786
T.V.A. non applicable : Art. 293 B III du CGI
Membre d'une association agréée, le règlement par chèques est accepté.

[1] Le guide fournit uniquement les prestations de guidage. Les tarifs indiqués ne comprennent aucune autre prestation : prestations hôtelières, restauration, entrées dans les monuments, sites, musées, transport, déplacements, réservations et temps d'acheminement du guide, pourboires, élaboration de circuit à la demande du client, repérages éventuels.
[2] TVA non applicable article, Art. 293 B III du CGI
[3] Ce prix ne comprend ni les vins ni le lieu de la dégustation qui doivent être prévus, réservés et réglés par le demandeur.
[4] Indemnité forfaitaire de temps de déplacement, n'incluant pas les frais de déplacement proprement dit. Lorsque cela est possible les frais de déplacement sont facturés sur la base du tarif SNCF en vigueur à la date de la prestation. S'il n'existe pas de possibilité de rejoindre le point de rendez-vous en train, les frais de déplacement sont calculés sur la base de frais kilométriques (à titre d'information : 0.606 €/km au 23/05/2025)